



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 octobre 2023 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M^{me} Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe et greffière adjointe. M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière est absente.

Première période de questions

Aucune des dix-neuf personnes présentes ne s'exprime.

2023-563

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :

5. *Règlement de contrôle intérimaire relativement aux usages autorisés sur les lots 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec - Avis de motion*
6. *Dépôt du projet de Règlement de contrôle intérimaire relativement aux usages autorisés sur les lots 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec*
43. Résolution de contrôle intérimaire - Nouvelles constructions et permis d'occupation - Lots 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec
47. Demande de dérogation mineure - 349-353, rue de l'hôtel-de-Ville
51. Demande de dérogation mineure - 1218-1220, rue Principale Est
54. Demande de permis - Rénovation - 349-353, rue de l'Hôtel-de-Ville

Procès-verbaux

2023-564

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 septembre 2023

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 18 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 18 septembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale adjointe et greffière adjointe soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 18 septembre 2023.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.



Réglementation

2023-565 ***Règlement de contrôle intérimaire relativement aux usages autorisés sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement de contrôle intérimaire relativement aux usages autorisés sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec.*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement de contrôle intérimaire relativement aux usages autorisés sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec* afin de temporairement n'autoriser que les usages résidentiels unifamilial isolés et jumelés et parc sur ce lot.

2023-566 ***Dépôt du projet de Règlement de contrôle intérimaire relativement aux usages autorisés sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec***

Document : *Projet de Règlement de contrôle intérimaire relativement aux usages autorisés sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec.*

M. Olivier Surprenant dépose le projet de *Règlement de contrôle intérimaire relativement aux usages autorisés sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec.*

2023-567 ***Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM-330 - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM-330.*

M. Jean-Yves Boulianne donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM-330* afin de le mettre à jour et statuer que la rue Dupuis sera à sens unique vers le Sud.

2023-568 ***Dépôt du projet de Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM-330***

Document : *Projet de Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM-330.*

M. Jean-Yves Boulianne dépose le projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM-330.*

2023-569 ***Règlement concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout.*

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout* afin de le mettre à jour.

2023-570 ***Dépôt du projet de Règlement concernant la des réseaux d'aqueduc et d'égout***

Document : *Projet de Règlement concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout.*

M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout.*

2023-571 ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008) - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008).*



M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008)* afin de modifier le montant des infractions et corriger une marge dans la zone CM-008.

2023-572

Adoption du premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008)*

Document : Premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008)*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné avis de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Infractions et zone CM-008)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-573

Adoption du second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*

Document : Second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-574

Adoption du *Règlement 500-1 modifiant le Règlement 500 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*

Document : *Règlement 500-1 modifiant le Règlement 500 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.*

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec du *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 500-1 modifiant le Règlement 500 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Grefte et affaires juridiques

2023-575

Centre d'arts - Bail

Document : Projet de bail.

CONSIDÉRANT le don du Centre d'arts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir à signer un bail pour la location de certains locaux du Centre d'arts;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du bail à intervenir avec les propriétaires du Centre d'arts pour la location d'une partie de celui-ci jusqu'au 15 juin 2024.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-91-511.

Finances

2023-576

Règlement 494 décrétant des travaux de réfection des médias filtrants à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 1 798 000 \$ pour en acquitter le coût - Réalisation complète de l'objet à coût moindre

Document : Dossier de la trésorière daté du 25 août 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a entièrement réalisé l'objet du *Règlement 494 décrétant des travaux de réfection des médias filtrants à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 1 798 000 \$ pour en acquitter le coût* à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 1 605 700 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 192 300 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement 494 décrétant des travaux de réfection des médias filtrants à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 1 798 000 \$ pour en acquitter le coût* pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le montant de la dépense et de l'emprunt du *Règlement 494 décrétant des travaux de réfection des médias filtrants à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 1 798 000 \$ pour en acquitter le coût* soit réduit de 1 798 000 \$ à 1 605 700 \$.

2023-577

Règlement 505 décrétant des travaux de réfection de voies publiques et pourvoyant à un emprunt de 3 179 600 \$ pour en acquitter le coût - Réalisation complète de l'objet à coût moindre

Document : Dossier de la trésorière daté du 25 août 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a entièrement réalisé l'objet du *Règlement 505 décrétant des travaux de réfection de voies publiques et pourvoyant à un emprunt de 3 179 600 \$ pour en acquitter le coût* à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 179 600 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement 505 décrétant des travaux de réfection de voies publiques et pourvoyant à un emprunt de 3 179 600 \$ pour en acquitter le coût* pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le montant de la dépense et de l'emprunt du *Règlement 505 décrétant des travaux de réfection de voies publiques et pourvoyant à un emprunt de 3 179 600 \$ pour en acquitter le coût* soit réduit de 3 179 600 \$ à 3 000 000 \$.

2023-578

Règlement 534 décrétant des travaux de pavage de certaines voies publiques et pourvoyant à un emprunt de 1 300 000 \$ pour en acquitter le coût - Réalisation complète de l'objet à coût moindre

Document : Dossier de la trésorière daté du 25 août 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a entièrement réalisé l'objet du *Règlement 534 décrétant des travaux de pavage de certaines voies publiques et pourvoyant à un emprunt de 1 300 000 \$ pour en acquitter le coût* à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 1 220 000 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 80 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement 534 décrétant des travaux de pavage de certaines voies publiques et pourvoyant à un emprunt de 1 300 000 \$ pour en acquitter le coût* pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le montant de la dépense et de l'emprunt du *Règlement 534 décrétant des travaux de pavage de certaines voies publiques et pourvoyant à un emprunt de 1 300 000 \$ pour en acquitter le coût* soit réduit de 1 300 000 \$ à 1 220 000 \$.

2023-579 ***Règlement 538 décrétant des travaux de voirie sur le boulevard de Normandie et pourvoyant à un emprunt de 1 687 000 \$ pour en acquitter le coût - Réalisation complète de l'objet à coût moindre***

Document : Dossier de la trésorière daté du 25 août 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a entièrement réalisé l'objet du *Règlement 538 décrétant des travaux de voirie sur le boulevard de Normandie et pourvoyant à un emprunt de 1 687 000 \$ pour en acquitter le coût* à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 1 121 000 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 566 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement 538 décrétant des travaux de voirie sur le boulevard de Normandie et pourvoyant à un emprunt de 1 687 000 \$ pour en acquitter le coût* pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le montant de la dépense et de l'emprunt du *Règlement 538 décrétant des travaux de voirie sur le boulevard de Normandie et pourvoyant à un emprunt de 1 687 000 \$ pour en acquitter le coût* soit réduit de 1 687 000 \$ à 1 121 000 \$.

2023-580 ***Règlement 628 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 651 000 \$ - Réalisation complète de l'objet à coût moindre***

Document : Dossier de la trésorière daté du 25 août 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a entièrement réalisé l'objet du *Règlement 628 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 651 000 \$* à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des acquisitions s'élève à 610 700 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 40 300 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement 628 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 651 000 \$* pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le montant de la dépense et de l'emprunt du *Règlement 628 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 651 000 \$* soit réduit de 651 000 \$ à 610 700 \$.



2023-581 Transferts budgétaires

Documents : Dossier de la trésorière daté du 25 août 2023 et dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 18 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que les honoraires de comptabilité et vérification ont été plus élevés que prévus au budget;

CONSIDÉRANT que l'impression et l'envoi des comptes de taxes ont été plus élevés que prévus au budget;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'embauche d'une employée temporaire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Postes budgétaires de provenance	Montant	Poste budgétaire à augmenter
01-221-23-000	10 900 \$	02-130-00-413
01-221-23-000	2 500 \$	02-130-00-419
02-690-10-629	12 700 \$	02-690-10-141

2023-582 Mandat de vérification des états financiers 2023, 2024 et 2025

Document : Dossier de la trésorière daté du 25 août 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation et la vérification des états financiers des années 2023 (23 500 \$), 2024 (24 400 \$) et 2025 (25 350 \$).

QUE les taxes doivent être ajoutées à ces honoraires.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

2023-583 Conversion de l'éclairage au DEL - Paiement 4

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 5 septembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 4 des travaux de conversion de l'éclairage au DEL à la compagnie Énergère au montant de 6 906,60 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 767,40 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.



2023-584 Désamiantage du bâtiment sis 721, rue Principale Est

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 22 septembre 2023

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 765140 de la firme Les Services exp inc. pour les travaux de désamiantage du bâtiment sis au 721, rue Principale Est, au montant de 1 505 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-723 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

2023-585 Comptes à payer et états des revenus et dépenses au 25 septembre 2023

Documents : Listes de chèques et états des revenus et dépenses au 25 septembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 439 270,77 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 441 987,39 \$.

QUE les états des revenus et dépenses au 25 septembre 2023 soient approuvés.

2023-586 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Budget 2023 révisé

Document : Tableau de la trésorière adjointe daté du 18 septembre 2023.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2023 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Prévisions initiales	Révision 4 août 2023	Révision 25 août 2023
1113	401, rue de l'Expo	13 106 \$	13 135 \$	13 135 \$
1527	400, rue de l'Expo	7 198 \$	7 217 \$	7 217 \$
1730	391, rue de l'Expo	8 982 \$	12 281 \$	13 781 \$
2730	381, rue de l'Expo	10 257 \$	10 268 \$	10 268 \$
2884	410, rue Laguë	9 468 \$	9 480 \$	9 480 \$
2997	350, rue Dempster	4 239 \$	4 352 \$	4 852 \$
3061	380, rue de l'Expo	5 859 \$	5 870 \$	7 370 \$
Total :		59 109 \$	62 603 \$	66 103 \$
		Différence :	113 \$	3 500 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.



2023-587 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Collecte de déchets solides volumineux

Document : Lettre de M^{me} Annie Blanchard datée du 18 juillet 2023.

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi est un organisme sans but lucratif, responsable de la gestion de cent dix-huit logements sur le territoire de Farnham, soit les immeubles du 350, rue Dempster, 380, 381, 391, 400 et 401, rue de l'Expo ainsi que 410, rue Lagüe;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter, sans frais et une fois par mois seulement, de faire la collecte des déchets solides volumineux aux adresses précitées.

QUE la Ville de Farnham fera uniquement la collecte des déchets solides volumineux autorisés par les dispositions de la collecte de déchets solides volumineux du *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*.

2023-588 Ville de Villiers-en-lieu - Objets corporatifs

CONSIDÉRANT les échanges avec les élus de la Ville de Villiers-en-lieu située en France;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire don de cinq sacs, deux casquettes, six stylos, cinq verres et cinq livrets de notes de la Ville de Farnham aux élus de la Ville de Villiers-en-lieu.

2023-589 Club Optimiste de Farnham inc. - Demi-marathon

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 7 octobre 2023.

CONSIDÉRANT l'organisation d'une course le 7 octobre prochain;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club Optimiste de Farnham inc. pour l'organisation d'une course le 7 octobre 2023.

QUE la location d'une toilette chimique existante soit prolongée afin de couvrir cet événement et qu'une seconde toilette chimique soit louée pour cet événement.

QUE cette somme sera versée après la tenue de l'événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Ressources humaines

2023-590 Fin de la période de probation de M. Daniel Doiron, journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et bâtiments

CONSIDÉRANT que M. Daniel Doiron a été embauché au poste de journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et bâtiments le 7 septembre 2022;



CONSIDÉRANT que M. Doiron était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Daniel Doiron au poste de journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et bâtiments, rétroactivement au 7 septembre 2022.

2023-591 Embauche d'une coordonnatrice à la vie communautaire par intérim au Service des loisirs, culture et tourisme

CONSIDÉRANT l'absence de l'employé 0433 pour une durée indéterminée;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Lina Massé au poste de coordonnatrice à la vie communautaire par intérim au Service des loisirs, culture et tourisme, à compter du 25 octobre 2023, jusqu'au retour à temps plein de l'employé 0433.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2023-592 Embauche d'une employée temporaire au Service des travaux publics - Équipe parcs et bâtiments

CONSIDÉRANT les travaux de la période estivale à terminer;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Marianne Tanguay à titre d'employée temporaire au Service des travaux publics - Équipe parcs et bâtiments, du 31 octobre 2023 au 26 décembre 2023, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2023-593 Démission de M. Jean Quintin, pompier au Service de sécurité incendie

Document : Courriel de M. Jean Quintin daté du 20 septembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Jean Quintin comme pompier au Service de sécurité incendie, effective le 20 septembre 2023.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Quintin pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.



Incendies

2023-594 Municipalité d'Ange-Gardien - Entente d'entraide incendie

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 19 septembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle entente d'entraide incendie à intervenir avec la Municipalité d'Ange-Gardien.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Traitement des eaux

2023-595 Nouvelle réserve d'eau potable - Étude préliminaire

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 7 septembre 2023.

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Farnham de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour ce projet;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Farnham doit valider et mettre à jour les résultats et les recommandations de l'étude antérieure réalisée en 2019 et prendre connaissance du rapport d'inspection sous-marine des réservoirs existants réalisée en 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de mettre à jour les résultats et les recommandations de l'étude antérieure réalisée en 2019 et prendre connaissance du rapport d'inspection sous-marine des réservoirs existants réalisée en 2022 à la firme GBI experts-conseils inc. au coût de 34 500 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-596 Octroi du contrat de cueillette, transport et disposition ou valorisation des boues déshydratées de la station d'épuration 2023-2025

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 18 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, deux soumissions ont été déposées comme suit :

Soumissionnaire	Prix (Incluant les taxes)
Environnement Viridis inc.	249 530,24 \$
GFL Environnemental inc.	418 295,15 \$



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour la cueillette, le transport et la disposition ou valorisation des boues déshydratées de la station d'épuration soit octroyé à la compagnie Viridis environnement au coût de 98,65 \$ la tonne métrique, excluant les taxes.

QUE ce contrat soit valide pour la période du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2025, soit une durée totale de deux ans.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-453.

2023-597

Octroi du contrat d'analyses de laboratoire 2024-2025

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 20 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public deux soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
H2Lab inc.	Option 1 - 24 314,91 \$ Option 2 - 48 629,82 \$
Eurofins Environex	Option 1 - 24 322,85 \$ Option 2 - 52 090,57 \$

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat d'analyses de laboratoire pour les années 2024 et 2025 soit octroyé à la compagnie H2Lab inc. au coût de 48 629,82 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-412-00-453 et 02-414-00-453.

Travaux publics

2023-598

Travaux de réfection du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska - Contrôle qualitatif des matériaux

Document : Résolution 2023-531 adoptée le 5 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska a été octroyé deux fois;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2023-531 à toutes fins que de droit.

2023-599

Fleurons du Québec - Renouvellement d'adhésion

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 19 septembre 2023.



Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Farnham aux Fleurons du Québec pour la période 2024-2026, au coût de 2 569 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-690-10-629.

2023-600

Club motoneige Baie-Missisquoi - Autorisation de passage

Document : Lettre du Club motoneige Baie-Missisquoi datée du 11 septembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les motoneigistes à circuler sur le chemin Audette, sur une distance maximale de 100 m, afin de permettre de relier leurs deux sentiers.

QUE cette autorisation ne soit valable que pour la saison hivernale 2023-2024.

QUE cette autorisation pourra être révoquée en tout temps durant cette période.

Planification et aménagement du territoire

2023-601

Résolution d'intention - Contrôle intérimaire - Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham prévoit, dès 2024, revoir en entier son plan d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer, par la présente, l'intention de la Ville de Farnham d'adopter prochainement un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme.

2023-602

Résolution de contrôle intérimaire - Nouvelles constructions et permis d'occupation - Lot 4 353 942 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le lot 4 353 942 du cadastre du Québec est situé en partie dans la zone H4-128 et en partie dans la zone H3-129;

CONSIDÉRANT que les zones H4-128 et H3-129 permettent actuellement des usages résidentiels de moyenne densité, soit des résidences trifamiliales et multifamiliales d'un maximum de six logements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a été approchée par un promoteur pour développer le lot 4 353 942 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les Municipalités se doivent d'identifier les secteurs de son territoire pouvant accueillir une plus haute densité;

CONSIDÉRANT que le lot 4 353 942 du cadastre du Québec est situé dans la limite Sud du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le lot 4 353 942 du cadastre du Québec n'est pas situé dans un secteur comprenant des services de proximité et n'est pas accessible par un réseau de transport actif;



CONSIDÉRANT qu'un usage résidentiel basse densité est considéré comme étant l'usage le plus adéquat sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un usage de moyenne densité ne s'intègre pas avec le cadre bâti et le milieu environnant;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Farnham de prendre un moment pour réfléchir aux différents usages pouvant être autorisés sur son territoire et à leurs emplacements;

CONSIDÉRANT que cette réflexion sera réalisée en consultation avec la population dans le cadre d'une refonte du plan d'urbanisme ainsi que du règlement de zonage dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne aux Municipalités le pouvoir d'adopter des règlements de contrôle intérimaire dans un objectif de refonte de leur plan d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'interdire, pour une période de douze mois suivant l'adoption de la présente résolution, les nouvelles constructions comprenant un usage résidentiel multilogement et nécessitant un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec.

QUE les usages résidentiels unifamiliales isolées et jumelées et parc seront autorisés sur le lot 4 353 942 du cadastre du Québec durant cette période.

2023-603

Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Demande de modification

CONSIDÉRANT qu'un projet intéressant pour la Ville de Farnham a été déposé mais que celui-ci ne cadre pas dans le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de modifier la délimitation de la grande affectation "Urbanisation - Industrielle régionale" pour la Ville de Farnham afin d'exclure le lot 5 458 902 du cadastre du Québec.

QUE l'objectif de cette demande de modification est de permettre un usage mixte pour ce lot.

2023-604

Démolition du bâtiment sis au 790, rue Principale Est

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 18 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 790, rue Principale Est contrevient à plusieurs dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a respecté aucun des délais mentionnés dans l'entente prise en octobre 2022, entre lui et la Ville de Farnham, pour se conformer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure permettant la démolition complète de la propriété située au 790, rue Principale Est;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite exercer l'ordonnance obtenue;

CONSIDÉRANT la réception, le 28 septembre 2023, par nos avocats d'une demande de M^e Jodoin, avocat de M. Normand Robert, en opposition à l'exécution de la démolition de son immeuble et demande d'ordonnances de sauvegarde;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette demande sera fixée entre les avocats dans les prochains jours;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers qu'advenant une issue positive à la contestation de nos avocats sur la demande de M^e Jodoin, un contrat de démolition du bâtiment sis au 790, rue Principale Est, avec les fondations, soit octroyé à la compagnie Excavation CMR au montant de 72 680 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-453-00-447.

2023-605

Demande de dérogation mineure - 31, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-2309-12-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de construire deux remises en cour latérale qui seraient jumelées et situées sur la ligne mitoyenne de propriété à la propriété sise au 31, rue Jacques-Cartier Sud, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une distance minimale de 0,6 m à partir de la projection de toit jusqu'aux limites de propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluations pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée des remises permet un aménagement adéquat des lots;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 31, rue Jacques-Cartier Sud, lots 4 355 174, 4 355 176 et 4 355 179 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction de deux remises jumelées sur la ligne mitoyenne de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 0,6 m à partir de la projection de toit jusqu'aux limites de propriété.

2023-606

Demande de dérogation mineure - 350, chemin de la Rive-Sud

Document : Résolution CCU-2309-12-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.



La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge avant de 9,64 m sur la propriété sise au 350, chemin de la Rive-Sud, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une marge minimale de 12 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluations pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la marge avant proposée est supérieure aux propriétés dans le secteur et la marge avant du bâtiment actuel à démolir;

CONSIDÉRANT que déplacer le poteau d'Hydro-Québec nécessite une procédure complexe qui ne garantit pas le déplacement de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 350, chemin de la Rive-Sud, lot 4 446 922 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge avant de 9,64 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge avant minimale de 12 m.

2023-607

Demande de dérogation mineure - 783, rue Smith

Document : Résolution CCU-2309-12-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,52 m en cour avant de la propriété sise au 783, rue Smith, alors que le *Règlement 458 de zonage* autorise une hauteur de clôture maximale de 1,25 m en cour avant;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluations pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que des demandes similaires ont été acceptées auparavant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 783, rue Smith, lot 6 253 725 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,52 m en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur maximale de 1,25 m.

2023-608

Demande de dérogation mineure - Lot 5 845 763 du cadastre du Québec - Rue Longtin

Document : Résolution CCU-2309-12-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de construire, sur la propriété sise sur le lot 5 845 763 du cadastre du Québec, deux garages détachés d'une superficie totale de 175 m² pour un bâtiment principal multifamilial de six logements, alors que le *Règlement 458 de zonage* permet une superficie totale maximale pour des garages détachés de 150 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluations pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la demande a été modifiée pour réduire les surfaces minéralisées sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la superficie de garage plus importante pourrait être utilisée à un usage non résidentiel dans le futur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 5 845 763 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction du premier garage d'une superficie de 95,75 m² et du second de 79,37 m², pour un total de superficie de garage de 175 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 150 m² pour un bâtiment multifamilial de six logements, à la condition que l'espace gazonné résiduel en cour arrière reste commun et accessible à tous les résidents du bâtiment principal et que cet espace ne soit pas clôturé.

2023-609

Demande de dérogation mineure - 397, boulevard de Normandie Sud

Document : Résolution CCU-2309-12-20 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière adjointe fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'agrandir un garage détaché pour une superficie totale de 74,6 m², alors que le *Règlement 458 de zonage* autorise une superficie maximale de 60 m² pour un garage détaché pour une superficie de terrain entre 0 et 1 499 m²;



CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluations pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT qu'une remise est également présente sur la propriété et qu'elle sera démolie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 397, boulevard de Normandie Sud, lots 4 354 858 et 6 528 970 du cadastre du Québec, visant à permettre l'agrandissement d'un garage détaché de 27,81 m² pour que la superficie totale soit de 74,6 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 60 m², aux conditions suivantes :

- Que la remise actuelle soit démolie et qu'il n'y ait aucun autre bâtiment accessoire construit sur la propriété.
- Que les deux lots constituant la propriété soient fusionnés.

2023-610

Demande de permis - Rénovation - 579, rue Yamaska Est

Document : Résolution CCU-230912-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover la galerie avant du bâtiment sis au 579, rue Yamaska Est;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant

Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour rénover la galerie avant du bâtiment sis au 579, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-611

Demande de permis - Construction - 1515, rue Pelletier

Document : Résolution CCU-230912-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un garage détaché en cour latérale sur la propriété sise au 1515, rue Pelletier;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés s'agencent avec le bâtiment principal;



CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la construction d'un garage détaché en cour latérale sur la propriété sise au 1515, rue Pelletier, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-612

Demande de permis - Construction - 31, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-230912-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire deux bâtiments résidentiels de quatre logements sur l'emplacement du 31, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que la volumétrie des bâtiments s'agence avec le secteur;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager prévoit seulement une essence d'arbres feuillus;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la présente demande est sujette à une demande de dérogation mineure dans le cadre du même projet;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la construction de deux bâtiments résidentiels de quatre logements sur l'emplacement du 31, rue Jacques-Cartier Sud, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que les arbres plantés comportent deux essences différentes et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-613

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 130, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-230912-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer l'enseigne attachée au bâtiment sis au 130, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que le matériel et le graphisme de l'enseigne proposée sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour remplacer l'enseigne attachée au bâtiment sis au 130, rue Jacques-Cartier Sud, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2023-614

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 468, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-230912-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une nouvelle enseigne attachée au bâtiment sis au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que le graphisme proposé est de qualité;

CONSIDÉRANT qu'il y a une marquise déjà présente sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour d'installer une nouvelle enseigne attachée au bâtiment sis au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que l'enseigne soit installée sur la marquise et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-615

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 1470, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-230912-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer une partie de l'enseigne détachée sur la propriété sise au 1470, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le matériel est durable;

CONSIDÉRANT que la calligraphie et le graphisme proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour remplacer une partie de l'enseigne détachée sur la propriété sise au 1470, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-616 **Projet intégré d'habitation - 1363-1397, rue Principale Est - Modification de l'aménagement paysager**

Document : Résolution CCU-230912-17 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier l'aménagement paysager prévu pour le projet intégré d'habitation de six triplex sis aux 1363-1397, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la topographie du lot et la présence de fossés ne permettent pas la plantation d'une haie en pourtour du projet;

CONSIDÉRANT que la plantation proposée d'arbres permet un couvert végétal sur le terrain et la création d'intimité pour les résidents et les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la proposition de modification de l'aménagement paysager prévu pour le projet intégré d'habitation de six triplex sis aux 1363-1397, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, proposition sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 sur le zonage* et aux conditions suivantes :

- Que les arbres à planter soit un mélange de conifères et de feuillus.
- Que les arbres soient plantés à une distance maximale de 5 m les uns des autres.
- Que la haie à planter près de la limite latérale droite soit d'une hauteur minimale de 1,2 m lors de la plantation.

2023-617 **Projet intégré d'habitation - 1218-1220, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-230912-18 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire trois triplex dans le cadre d'un projet intégré d'habitation aux 1218-1220, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers qu'afin d'étudier tous les aspects de cette demande, de reporter la décision à la séance du mois de novembre.



2023-618

Projet intégré d'habitation - 1616 et 1656, rue Principale Est - Prolongement de réseaux

Document : Résolution CCU-230912-21 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de prolonger le réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le cadre d'un projet intégré d'habitation de huit bâtiments trifamiliaux;

CONSIDÉRANT le plan civil des infrastructures soumis;

CONSIDÉRANT que le prolongement des infrastructures est nécessaire au projet et que celui-ci a précédemment été accepté;

CONSIDÉRANT que la proposition pour la gestion des eaux de ruissellement est adéquate;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager proposé est adéquat et composé de mélange de feuillus et de conifères;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le cadre du projet intégré d'habitation de huit bâtiments trifamiliaux aux 1616-1656, rue Principale Est.

QU'un protocole d'entente soit rédigé à cet effet.

De transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité de ceux-ci avec l'autorisation accordée.

D'entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluie du projet de développement et à tenir registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie de ceux-ci.

Que la présente résolution deviendra caduque si le protocole d'entente n'est pas signé dans les six mois de la présente résolution.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Loisirs, culture et tourisme

2023-619

Marché de Noël gourmand - Permis de réunion

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 6 septembre 2023.

CONSIDÉRANT la tenue du Marché de Noël gourmand le 9 décembre prochain;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'obtention d'un permis de 8 h à 21 h le 9 décembre 2023 à la Station-Pierre-Bériaud dans le cadre du Marché de Noël gourmand.

QUE M^{me} Claudie Bussièrès, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à demander les permis nécessaires à cet événement.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-690-50-447.

2023-620

Le Vaisseau d'art - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 6 septembre 2023.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de Le Vaisseau d'art dans la catégorie Organisme local.

Représentation

2023-621

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Agir sur la pauvreté pour améliorer la santé de tous

Document : Courriel de Tania Szymanski daté du 20 septembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de M. Patrick Melchior, M^{me} Nathalie Dépeault et M. M. Olivier Surprenant à l'événement Agir sur la pauvreté pour améliorer la santé de tous de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi tenu le 16 octobre prochain à Bromont.

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique de la Ville de Farnham, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

Seconde période de questions

Huit des dix-neuf personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Affichage du commerce Allard traiteur – Dépôt d'une pétition.
- Futur tracé de la piste cyclable qui connectera le quartier des animaux et le domaine du Sentier.
- Maison placardée sur le boulevard de Normandie.
- Ouverture de la passerelle Éva-Dulude.
- Modifications à une demande de permis.
- Borne-fontaine qui coule constamment sur la rue Collins.



- Powerpoint lors des séances.
- Possibilité de questions pour les citoyens qui regardent la séance en ligne.
- Adoption d'une Politique sur les loyers abordables.
- Remerciements à M. Gendron pour l'exposition photographique de dimanche dernier.
- Il y a de plus en plus d'itinérants.
- Invitation aux élus le 2 novembre pour un 5 à 7 pour le lancement de la campagne de financement du prochain centre communautaire.
- Train de Noël du Canadien Pacifique.
- Guignolée du 18 novembre et implication des pompiers.
- Les paniers de Noël suivront à la suite de la guignolée et les demandes sont en hausse.

Informations des conseillers

Le maire suppléant cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- Aînés, venez vous amuser et vous informer lors de la 10^e édition de la Journée des aînés, qui se tiendra ce jeudi 5 octobre, dès 12h30! Il s'agit d'une activité gratuite organisée par la Table de développement des communautés de Farnham et région. Au menu : kiosques d'information, spectacle de musique, conférence, tirages et plus encore! Consultez nos plateformes pour connaître la programmation ou contactez Marie-Christine Laguë au Centre d'action bénévole de Farnham.
- La semaine de la prévention des incendies se déroulera du 8 au 14 octobre prochain, sous le thème "Le premier responsable, c'est toi!". Saviez-vous que... chaque année au Québec, les incendies causent en moyenne : quatorze maisons endommagées chaque jour; quatre cents blessés et vingt-neuf milles personnes évacuées. Près de 49 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine! Parmi les victimes d'incendie, 45 % sont âgées de plus de 65 ans. Si vous êtes une personne aînée ou un proche d'une personne aînée, assurez-vous d'être particulièrement vigilant. L'adoption de comportements sécuritaires aident à améliorer la sécurité de tous. Augmentez vos chances de survie grâce à deux gestes concrets : Assurez-vous d'avoir un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps et préparez le plan d'évacuation de votre résidence.

M. Daniel Campbell

- La semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 14 au 21 octobre prochain. Véritable lieu de rencontres, d'échanges et de découvertes, la bibliothèque est un endroit aux mille possibilités pour tous les membres de la famille. Venez visiter votre bibliothèque lors des activités se déroulant pendant cette période : Du 17 au 21 octobre venez créer votre personnage imaginaire et amusant pour remplir le train magique! Le jeudi 19 octobre : Assistez à l'atelier Les secrets de la photographie avec votre cellulaire. Le samedi 21 octobre : Participez à l'atelier de massage en duo parent-enfant. Pour plus d'informations et pour réserver vos places, contactez l'équipe de la Bibliothèque.



M^{me} Sylvie Ouellette

- Attachez vos tuques avec de la laine parce que Michelle Desrochers débarquera à l'école Jean-Jacques-Bertrand le vendredi 20 octobre prochain! Elle offrira sur scène un spectacle tricoté serré, fait à 100 % d'humour décomplexé et réconfortant. C'est votre dernière chance de vous procurer vos billets, soit en ligne sur notre site Internet ou au comptoir de l'hôtel de ville!

M. Claude Benjamin

- L'aréna est maintenant ouverte! N'oubliez pas que chaque membre de votre famille doit avoir une carte Accès Farnham pour bénéficier de la gratuité. Il sera possible de participer aux périodes de patinage libre les dimanches de 15 h 30 à 16 h 50 (Sauf le 8 octobre) et les mardis de 16 h 40 à 18 h 20 (Sauf le 31 octobre). Et celles de hockey libre (13 ans et plus) les lundis de 8 h 30 à 9 h 30. Consultez la section du Service des loisirs sur notre site Internet pour connaître le fonctionnement ainsi que l'horaire des journées pédagogiques.

M. Olivier Surprenant

- Des activités seront organisées à la Bibliothèque pour souligner l'Halloween. Inscrivez-vous dès maintenant à l'activité familiale gratuite "Ça grouille dans le marais du sorcier" qui aura lieu le vendredi 27 octobre en soirée. Hâtez-vous : les places sont limitées! Aussi, le 31 octobre, les portes de la Bibliothèque seront ouvertes de 16 h 30 à 20 h pour offrir des bonbons à vos petits monstres et vos petites sorcières. Venez nous visiter en grand nombre!

M. Jean-Yves Boulianne

- La première collecte des feuilles mortes aura lieu du lundi 23 au jeudi 26 octobre par secteur. Consultez votre calendrier municipal pour connaître l'horaire. Les exigences se détaillent comme suit : sacs de papier uniquement, sacs biodégradables, compostables et recyclables refusés, sacs exempts de ruban adhésif, poids maximal de 25 kg par sac une fois rempli, déposés en bordure de la voie publique douze heures avant le jour de la collecte. Les feuilles mortes déposées dans un sac non réglementaire seront laissées sur place.

Le maire reprend la parole afin de souligner la venue de nouveaux commerces et encourage les citoyens à les visiter.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 16.

Roxanne Roy Landry, MAP
Directrice générale adjointe
et greffière adjointe

Patrick Melchior
Maire